



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WIZPAPER

2B Rue du Choquet
BP 54003
62570 Wizernes

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\WIZPAPER (ex Arjowiggins)_Wizernes_0007001304\2_Inspections\2024 07 18 incendie
Code AIOT : 0007001304

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2024 dans l'établissement WIZPAPER implanté 2B Rue du Choquet BP 54003 62570 Wizernes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection est une visite réactive qui fait suite à un incendie survenu le 17 juillet 2024 au niveau de la machine à papier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIZPAPER
- 2B Rue du Choquet BP 54003 62570 Wizernes

- Code AIOT : 0007001304
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité sur le site de fabrication et transformation de papier couché a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 juillet 2001 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 octobre 2012, à la fabrication et la transformation (découpe et couchage) de papier.

Ce site, anciennement exploité par la société ARJOWIGGINS, a été racheté en 2018 par la société WIZPAPER. Un arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2018 entérine le changement d'exploitant du point de vue de la réglementation des installations classées.

Depuis la fin de l'année 2018, l'activité du site est montée en puissance pour atteindre à présent un niveau stabilisé.

Le site comporte une machine à papier, des machines de finitions (coucheuse, coupeuse, bobineuse), des installations de stockages de matières premières et produits finis, une chaufferie

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au moment où l'inspection a été informée, l'incendie avait été maîtrisé par les pompiers. La production de papier a été arrêtée une dizaine d'heure et a pu reprendre le 17/07 en fin d'après midi.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 17/12/2012, article 2.9.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie du 17/07/2024 ayant été rapidement maîtrisé par les pompiers, et au vu des premières informations de la part de l'exploitant indiquant l'absence de dégâts et de conséquences sur l'environnement, l'inspection s'est rendue sur place le lendemain.

La visite d'inspection a permis de voir l'emplacement du début d'incendie et la cheminée impactée en toiture. Il n'y avait plus aucune trace de présence d'eau d'extinction, ni d'aucun autre dégât, mis à part une couleur légèrement roussie d'une partie de la cheminée.

Les interventions rapides de l'exploitant dans un premier temps, puis des pompiers, ont permis de maîtriser rapidement l'incendie.

Aucun impact sur l'environnement n'a été relevé au cours de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/12/2012, article 2.9.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des Installations Classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des Installations Classées.

Constats :

L'exploitant a transmis par courriel du 5/08/2024 la fiche de notification d'accident / incident relative à l'incendie du 17/07/2024 ainsi qu'un rapport d'incendie.
Les informations reprises par ces documents sont les suivantes :

L'incendie s'est déclaré au niveau de la machine à papier le 17/07/2024 à 10h15 et a duré environ 3 heures.

TYPLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT :

Un échauffement est survenu au niveau de la sécherie entre le premier cylindre et le duostable, équipement qui a pour fonction de stabiliser la feuille en entrée de sécherie. Cet échauffement, dû à un bourrage entre ces deux parties, a entraîné une combustion des poussières de papier dans les gaines et l'échangeur.

DEROULE DE L'EVENEMENT

Le conducteur de la machine à papier a constaté un point de combustion au niveau du premier cylindre de la machine, et a procédé à un arrosage par jet d'eau sur ce point.

Une fumée grisâtre a été perçue à l'extérieur, entre le bâtiment "machine à papier" et les bâtiments P10. Une levée de doute a été effectuée et une fumée grisâtre a été constatée en sortie d'une des cheminées en toiture du bâtiment MAP.

Les actions suivantes ont été réalisées : appel des pompiers, arrosage de la gaine avec des RIAs, coupure des énergies, évacuation des personnes présentes dans le bâtiment MAP.

Les pompiers, positionnés sur le toit, ont arrosé dans le conduit de la cheminée au moyen d'une lance incendie pour refroidir l'échangeur et les gaines.

Une surveillance de la zone, conjointe pompiers + exploitant, a été maintenue jusqu'à 17h30 environ.

Des rondes ont été mises en place jusqu'au 18/07 soir, rondes effectuées toutes les heures avec la prise de température du caisson échangeur, et des RIAs et extincteurs supplémentaires ont été disposés à proximité de la zone.

L'exploitant précise que les gaines de l'échangeur sont équipées de têtes sprinkleur se déclenchant à une température de 141 °C. Ces têtes ne se sont pas déclenchées, la température à l'intérieur des gaines étant restée inférieure.

MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES

Aucun dégagement de substance dangereuse dans l'atmosphère et dans les eaux d'extinction n'a été noté. Les eaux d'extinction ont été rejetées dans la station d'épuration. Aucune pollution n'a été notée.

NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES

Une évacuation du bâtiment où se trouve la machine à papier a été faite préventivement aux alentours de 10h15. Les personnes évacuées ont pu rejoindre leur poste vers 11h.

Aucune conséquence humaine, sociale, environnementale ou matérielles n'est à déplorer.

L'exploitant note une perte d'exploitation correspondant à 10h d'arrêt de l'ensemble du process préparation de pâte + machine à papier.

MESURES PRISES

Déploiement du PII, appel des pompiers qui sont intervenus dans les 10 minutes.

Intervention du personnel de WIZPAPER avec les RIA, régulation de la circulation sur le site, évacuation des personnes se trouvant dans le bâtiment "machine à papier".

CIRCONSTANCES ET CAUSES DIRECTES DE L'ACCIDENT

La machine à papier était dans une phase de redémarrage. Un échauffement a eu lieu au niveau de la machine à papier, entre le premier cylindre et le duostable.

Le duostable est relié à un échangeur, les buées sont aspirées vers cet échangeur pour récupération de chaleur. Au-dessus de l'échangeur se trouve un extracteur pour rejet de l'air refroidi via une cheminée en toiture.

La présence de poussières de papier dans la gaine de l'échangeur a favorisé la propagation de la combustion au travers de l'échangeur.

ENSEIGNEMENTS TIRES / RETOUR D'EXPERIENCE

L'exploitant étudie la création d'un point d'eau en toiture pour améliorer la rapidité d'intervention.

Pour son retour d'expérience, l'exploitant indique que la base de données BARPI pour les années 2022-2023 montre que les incendies dans les papeteries-cartonneries se déclarent en majorité sur les lignes de production lors de bourrages de papier et se propagent via le réseau d'extraction ou le réseau d'acheminement des déchets. La seule action corrective mentionnée dans la base de données est l'asservissement des extractions à un système automatique d'extinction lors d'une augmentation de la température.

Type de suites proposées : Sans suite